

Arrêté N°26-DDTM85-176
modifiant l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 relatif à la
l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-5 et R. 424-1 à R. 424-9 fixant les modalités d'ouverture et clôture de la chasse ;

VU l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 du 19 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026 en Vendée ;

CONSIDÉRANT les dégâts que les sangliers occasionnent dans les cultures agricoles lors des périodes de semis,

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 : La ligne du tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 concernant la chasse du sanglier sur les mois d'avril et mai est modifiée comme suit :

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sanglier	1 avril 2026	31 mai 2026	La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût, à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur de droit de chasse. Tir à balle obligatoire ou à l'arc de chasse.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 du 19 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026 en Vendée demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le président de la fédération des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Le préfet,

SIGNÉ
le 2 avril 2026

Éric-FREYSSELINARD